



Le Fromager

Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues
et Civilisations

Fréquence :

TRIMESTRIELLE

ISSN-L : 3079-8388

ISSN-P : 3079-837X

Editeur :

**UFR/Lettres et Langues de l'Université Alassane
Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)**

WWW.REVUEFROMAGER.NET

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

Directeur de publication

DANHO Yayo Vincent
Maître de Conférences
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire de la rédaction

KOUAMÉ Arsène

Web Master

KOUAKOU Kouadio Sanguen
Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Comité scientifique

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
GOMA-THETHET Roal, Maître de conférences, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
Klaus van EICKELS, Professeur titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg (Allemagne)
KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro
LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I
N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville
SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

Comité de rédaction

ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny

DJAMALA Kouadio Alexandre Histoire, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

KONÉ Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUAME N’Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Histoire, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d’Ivoire)

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUASSI Koffi Sylvain, Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

MAWA-Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N’SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N’gouabi de Brazzaville

OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, philosophie, Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d’Ivoire

Comité de lecture

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DEDE Jean Charles, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

GOMA-THETHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N’Gouabi de Brazzaville

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

KOUAME N’Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Université Peleforo Gon Coulibaly

KOUASSI Koffi Sylvain, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

MAWA -Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'Gouabi de Brazzaville

N'GUESSAN Konan Parfait, Maître-Assistant, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké

SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

POLITIQUE ÉDITORIALE

Le Fromager est une revue internationale qui fournit une plateforme aux scientifiques et aux chercheurs du monde entier pour la diffusion des connaissances en sciences humaines et sociales et domaines connexes. Les articles publiés sont en accès libre et, donc, accessibles à toute personne.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Le Fromager n'accepte que des articles inédits et originaux en français ou en anglais. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Le manuscrit est remis à deux rapporteurs au moins, choisis en fonction de leur compétence dans la discipline. Le secrétariat de rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le Comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai — d'autant plus long que l'article sera parvenu plus tôt au secrétariat pour remettre la version définitive de son texte.

Les auteurs sont invités à respecter les délais qui leur seront communiqués, sous peine de voir la publication de leurs travaux repoussée au numéro suivant.

1. Structure de l'article

Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots maximum], Mots clés [5 mots maximum] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots au plus], Mots clés [5 mots au plus] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

2. Longueur de l'article

Quelle que soit la nature de l'article, sa longueur maximale, incluant aussi bien le texte principal que les résumés, les notes et la documentation, doit être comprise **entre 5000 et 8000 mots**.

3. Formats d'enregistrement et d'envoi

Tous les articles doivent nous parvenir obligatoirement en version numérique.

Texte numérique (Word et PDF)

3.1 Traitement de texte

La saisie de l'article doit être effectuée avec traitement de texte Word, obligatoirement en **police Garamond de taille 12, interligne simple (1)**.

La mise en forme (changement de corps, de caractères, normalisation des titres, etc.) est réalisée par l'équipe éditoriale de la revue. Les césures manuelles, le soulignement, le retrait d'alinéa ou de tabulation pour les paragraphes sont proscrits. Une ligne sera sautée pour différencier les paragraphes.

Pour la ponctuation, les normes sont les suivantes : un espace après (.) et (,) ; un espace avant et après (;), (:), (?), et (!). Les signes mathématiques (+, —, etc.) sont précédés et suivis d'un espace.

L'utilisation des guillemets français (« ») doit être privilégiée. Les guillemets anglais (" ") ne doivent apparaître qu'à l'intérieur de citations déjà entre guillemets.

Les chiffres incorporés dans le texte doivent être écrits en toutes lettres jusqu'au nombre cent. Au-delà, ils le seront sous forme de chiffres arabes (101, 102, 103...)

Les siècles doivent être indiqués en chiffres romains (I, II, III, IV, X, XX).

Les appels de note doivent se situer avant la ponctuation.

3.2. Le texte imprimé

Le texte comporte une marge de 2,5 cm sur les quatre bords. L'auteur peut faire apparaître directement les enrichissements typographiques ou avoir recours aux codes suivants : 1 trait : italiques 2 traits : capitales (majuscules) 1 trait ondulé : caractères gras. Le texte sera paginé.

4. Pagination

Le document est paginé de la page de titre aux références bibliographiques. Cette pagination sera continue sans bis, ter, etc.

5. Références bibliographiques

S'assurer que toutes les références bibliographiques indiquées dans le texte, et seulement celles-ci s'y trouvent. Elles doivent être présentées selon les normes suivantes :

5.1. Bibliographie

- **Pour un ouvrage :**
PICLIN Michel, 2017, *La notion de transcendance : son sens, son évolution*, Paris, Armand Colin.
- **Pour un article de périodique :**
IGUE Ogunsola, 2010, « Une nouvelle génération de leaders en Afrique : quels enjeux ? », *Revue internationale de politique de développement*, vol. 1, No. 2, p. 119-138.
- **Pour un article dans un ouvrage :**
ZARADER Marlène, 1981, « Être et Transcendance Chez Heidegger », in Martin KAPPLER (dir.), *Métaphysique et Morale*, Paris, L'Harmattan, p. x-y.
- **Pour une thèse :**
OLEH Kam, 2008, « Logiques paysannes, logiques des développeurs et stratégies participatives dans les projets de développements ; l'exemple du projet Bad-Ouest en Côte d'Ivoire », Thèse unique de doctorat, Institut d'Ethnologie, Université Cocody, Côte D'Ivoire.

5.2. Sources

– Pour les sources écrites :

Nom de la structure conservant le document (Centre d'archives), fonds, carton ou dossier, titre du document, année (exemple : GGAEF — 4 (1) D39 : Rapport annuel d'ensemble de la colonie du Gabon, en 1939).

– Pour les sources orales :

Nom(s) et prénom(s) de l'informateur, numéro d'ordre, date et lieu de l'entretien, sa qualité et sa profession, son âge et/ou sa date de naissance.

6. Références et notes

6.1. Appel de référence

Dans le texte, l'appel à la référence bibliographique se fait suivant la méthode du premier élément et de la date, entre parenthèses. En d'autres termes, les références des ouvrages et des articles doivent être placées à l'intérieur du texte en indiquant, entre parenthèses, le nom de l'auteur précédé de l'abréviation de son prénom, l'année et/ou la (les) page(s) consulté(es), suivis de deux points. Exemple : (A. Koffi, 2012 : 54-55).

Si plusieurs références existent dans la même année pour un même auteur, faire suivre la date de a, b, etc., tant dans l'appel que dans la bibliographie : (A. Koffi, 2012a).

À partir de trois auteurs, faire suivre le premier auteur de et *al.* : (K. Arnaud et *al.* 2010). Quand il est fait appel à plusieurs références distinctes, on séparera les différentes références par un point-virgule (;) : (E. Kedar, 1978, 1989 ; E. Zadi, 1990).

6.2. Références aux sources

Les références aux sources (orales ou imprimées) doivent être indiquées en note de bas de page selon une numérotation continue.

6.3. Notes de bas de page

Les explications ou autres développements explicitant le texte doivent être placés en notes de bas de page correspondante (sous la forme : 1, 2, 3, etc.). Ces notes infra-paginales doivent être exceptionnelles et aussi brèves que possible.

6.4. Citations

Le texte peut comporter des citations. Celles-ci doivent être mises en évidence à partir de lignes ; retrait gauche et droite en interligne simple, en italique et entre guillemets.

– Les **citations courtes** (1, 2 ou 3 lignes) doivent être entre guillemets français à l'intérieur des paragraphes en police 12, interligne simple.

– Les **citations longues** (4 lignes et plus) doivent être sans guillemets et hors texte, avec un retrait de 1 cm à gauche et interligne simple.

– Les **Crochets** : Mettre entre crochets [] les lettres ou les mots ajoutés ou changés dans une citation, de même que les points de suspension indiquant la coupure d'un passage [...].

7. Les documents non textuels

7.1 Illustrations

L'ensemble des illustrations, y compris les photographies, doit impérativement accompagner la première expédition de l'article. En plus de chaque original, l'auteur fournira une copie aux dimensions souhaitées pour la publication : pleine page, demi-page, sur une colonne, etc. Au dos seront portés le nom du ou des auteurs, le numéro de la figure, l'indication du haut de l'illustration.

La justification maximale est de 120 mm de largeur sur 200 mm de hauteur pour une illustration pleine page. Les textes portés sur les illustrations seront en Garamond.

7.2 Dessins originaux

Ils seront soit tracés à l'encre de Chine, soit issus de traitement informatique imprimé dans de bonnes conditions. Dans ce dernier cas, on évitera les trames dessinées. Pour les objets lithiques, les croquis dits « schémas diacritiques » gagneront à être accompagnés des dessins traités en hachures valorisantes qui, eux, montrent la morphologie technique.

7.3 Documents photographiques

Les documents doivent être parfaitement nets, contrastés et être fournis sous forme de fichier numérique ; enregistrés pour « PC » (Photoshop ©/niveaux de gris 300 ppi ou bitmap 600 ppi/Tiff/taille de publication dans Illustrator © ou tout autre logiciel de dessin vectoriel/EPS/textes vectorisés).

7.4 Tableaux

La revue n'assure pas la composition des tableaux. Ils devront être remis sous forme de fichiers Acrobat © PDF (print/niveau de gris/taille de publication/300dpi) ou Illustrator © (EPS/niveau de gris/taille de publication/300dpi), respectant la justification et la mise en pages de la revue. Privilégier les fontes Garamond.

7.5 Échelles

Aussi souvent que possible, la représentation grandeur nature sera recherchée. Lorsque la réduction s'impose, l'auteur aura soin de prévoir une échelle de réduction constante pour une même catégorie de vestiges. Pour chaque carte ou plan, l'auteur donnera une échelle graphique, ainsi que la direction du Nord. Pour les objets dessinés ou photographiés, une échelle, si possible constante, accompagnera chaque pièce ou ensemble de pièces.

7.6 Titres des illustrations, photos et tableaux

Toutes les illustrations, toutes les photos et tous les tableaux doivent avoir des titres. Ces titres sont obligatoirement placés en dessous des illustrations, des photos ou des tableaux.

7.7 Légendes

L'auteur accordera un soin particulier à la qualité des légendes. Les illustrations, les photos, les tableaux et leurs légendes constituent souvent le premier contact du lecteur avec l'article. Les légendes doivent être placées en dessous des titres.

7.8 Appels des illustrations, photos et tableaux

Dans le texte, l'auteur doit obligatoirement indiquer l'appel aux illustrations, photos ou tableaux. Cet appel doit être en chiffres arabes : (fig. 1), (tabl. 2), (pl. 3 - fig. 4), etc.

Site internet de LE FROMAGER : <https://revuefromager.net/>
L'équipe éditoriale

SOMMAIRE

Aïkpa Benjamin DIOMAND

Concentration du capital chez Marx et réflexion sur l'écosystème des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries africaines 9-22

Akpolé Koffi Daniel YAO, Rosine Cinthia GAHÉ-GOHOUN

La responsabilité face à la captivité de l'être : enquête sur l'éthique lévinassienne 23-34

Albert DJIDOHOKPIN, LANHA Magloire

Prise en compte de l'approche genre dans la scolarisation des filles au cours secondaire dans le département de l'Atacora en République du Bénin 35-47

Alima NTAINTIE

Appropriation et pérennisation des projets de développement local au Cameroun : entre défis institutionnels et participation citoyenne. Le cas du Programme National de Développement Participatif (PNDP) dans le département du Noun (2004-2024) 48-61

Arsène N'guessan KOUADIO, Pierre Anvo AYEMOU, Arsène Géthème Attoukora KOUADIO

Transition urbaine et polarisation des défis de l'assainissement à l'aide des SIG à Méagui (Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire) 62-78

Barnabé Cossi HOUEDIN

Relogement post-dégueerpissement et marginalité urbaine : étude de cas à Abidjan 79-106

Constant Cyrille MAMPOUMA MBERI

Transversalité de la question du beau dans la métaphysique chez Platon 107-122

Datté Anderson KOUADIO, Atsé Calvin YAPI, LemissaYann Kersen KOFFI

Dégradation de la voirie et les pratiques de mobilité urbaine à Toumodi (Côte d'Ivoire) 123-140

Diadjim ZANRE

Le développement de la culture du haricot vert dans la province du Bam au Burkina Faso de 1973 à 1991 : un levier stratégique de lutte contre la pauvreté pour les politiques publiques 141-160

Djofolo DOUMBIA

L'écriture mémorielle de l'acte terroriste dans *Le Lambeau* de Philippe Lançon 161-171

Dougoutigui BAMBA, Kouadio Joseph KRA

La promotion du tourisme à Korhogo : impacts des infrastructures et moyens de transport 172-192

Élise ABENG ZE

Emile Zola et Calixthe Beyala : vers une écriture de la censure et de la reconstruction sociale 193-207

Faya Pascal IFFONO, Aboudou Wabi RADJI, Marie-Thérèse DRAMOU

Ethnomusicologie de la région forestière en République de Guinée : entre adaptation moderne et défi de sauvegarde et de transmission 208-220

Francis Pacôme KOUAKOU

Éducation et sensibilisation dans la lutte contre la schistosomiase urogénitale dans la sous-préfecture de Guessigué (département d'Agboville) dans un contexte de covid-19 221-235

Gomongo Nargawélé SILUÉ, Azo Assiène Samuel LOGBO

L'attention au vivant : essai d'une lecture écostylistique du roman *En compagnie des hommes* de Véronique Tadjo 236-253

Inoussa SAVADOGO

Le développement maraicher dans le Yatenga, au nord du Burkina Faso : une réponse aux sécheresses de 1970 à nos jours 254-267

Issiaka KONÉ, Zanga Aboudramane TOURÉ

Logiques organisationnelles et impacts de l'absentéisme sur la qualité du service public dans la région de Gbêkê (Côte d'Ivoire) 268-283

Koffi Évariste KOUASSI

Recours aux forces invisibles et sécurisation des biens privés à Abidjan : une analyse de l'efficacité symbolique des dispositifs de protection spirituelle **284-300**

Koffi Mathurin N'GUESSAN

Le miroir fissuré de la certitude : critique du réalisme absolu chez Cournot à la lumière du probabilisme **301-313**

Méndez Carrión Reina Aurora épouse ALKOIRET

L'hostilité dans les relations de couple en Afrique **314-328**

Miadjingarti DINGAMRO, Amane TATOLOUM, Masdewel MOUGA

L'exploitabilité apicole dans le Mandoul : analyse de la productivité et enjeux socioéconomiques de la chaîne de valeur miel **329-351**

Mohamed Beydi SANGARE, Moussa Fadiala BOCOUM

Gestion des déchets solides à Bamako : analyse diagnostique, obstacles et stratégies d'optimisation **352-364**

Moussa Fadiala BOCOUM

Dynamique d'adoption de la mécanisation agricole dans le bassin cotonnier de Koutiala **365-381**

Moussa Fadiala BOCOUM

Expansion agricole et dégradation du couvert végétal, étude de l'office du Niger **382-391**

Narcisse Rostand MIAFO YANOU

Le présent de l'État en Afrique **392-408**

Natalie MADZO, Placide MENGOUA

Pratiques de gestion des ressources humaines et satisfaction des enseignants au travail dans les établissements secondaires publics de Bertoua **409-425**

N'doumy Noël ABE, Madoussou DIABAGATÉ, Zanga Aboudramane TOURÉ

Les parcours thérapeutiques des PVVIH à Bouaké : entre rationalité biomédicale, croyances locales et contraintes socio-sanitaires **426-438**

N'Zué Koffi Arsène GNA

L'adaptation des « avec » en milieu urbain face à l'exclusion bancaire : une analyse socio-économique à Kinshasa (RDC) **439-462**

Rahma HAMIDÉ ABRAS

Méthodes andragogiques, motivation et persévérances des étudiants en Conseiller d'Alphabétisation, d'Education Non Formelle (CAENF) de l'Ecole Normale Supérieure de N'Djaména **463-475**

Rémi Oscar AKA, Amadou TAMBOURA, Sakibou KOULAWELE ALIDOU

Évaluation de l'approche ethnomathématique du jeu awalé dans l'enseignement secondaire en République du Bénin **476-489**

Robert Lorimer ZOUKPÉ

La perméabilité de la frontière Côte d'Ivoire-Burkina-Faso et structuration des groupes armés : cas de Doropo dans la région du Bounkani (nord-est ivoirien) **490-508**

Sadio SIDIBE, Moussa Fadiala BOCOUM

Éthique, sacre et biodiversité : les nouveaux défis africains **509-521**

Tiasvi Yao Raoul AGBAVON, Jean-Baptiste KOFFI

Claude Bernard et Canguilhem : du déterminisme de la normativité à la normativité du déterminisme **522-534**

Gnantin Mathias GAHIÉ, Kapiéfolo Julien KONE, Zahouela Marcelin SIAGBE

Électricité et développement du numérique dans la Sous-préfecture de Tiobli : contraintes énergétiques et dynamiques du développement local **535-550**

Le présent de l'État en Afrique

Narcisse Rostand MIAFO YANOU, Ph.D

Philosophie
Enseignant-chercheur
Dépt-Philo/FALSH/Université de Yaoundé I
narcissemiafo@gmail.com

Résumé

Mobilisant les logiques philosophiques des dynamiques sociales contemporaines, notamment la souveraineté populaire et la gouvernance, cette réflexion a pour parti-pris que le présent de l'État en Afrique est révélateur d'une crise. Aussi qu'est-ce qui sous-tend cet état de crise de l'État en Afrique ? Au regard synoptique, l'État en Afrique est aujourd'hui sujet à une double crise : une crise de la souveraineté inhérente aux accords coloniaux et la clientélisation, et une crise de la gouvernance publique inhérente au néo-patrimonialisme et la corruption du politique. Recourant à l'analyse et la prospective comme grilles méthodologiques, cette double crise qui déconcentre l'État en l'apparentant au thanatos politique permanent, invite à un contrat social « autre ». Celui-ci opérant la double activité de repenser d'une part, la souveraineté de l'État en Afrique à la faveur d'un paradigme « autre » ancré à la sortie des accords coloniaux et la décolonisation au Sud-global, et, d'autre part, de la gouvernance publique à la faveur d'une gouvernance « autre » abreuvée à la rationalité politique de l'État de droit.

Mots-clés : Contrat social « autre », crise, État en Afrique, gouvernance, souveraineté.

The present of State in Africa

Abstract

Mobilizing the philosophical logics of contemporary social dynamics, notably popular sovereignty and governance, this reflection takes the view that the present of the State in Africa is indicative of a crisis. Also what underlies this state of state crisis in Africa? From a synoptic perspective, the State in Africa is today subject to a double crisis: a crisis of sovereignty inherent to colonial agreements and clientelization, and a crisis of public governance inherent to neo-patrimonialism and political corruption. Using analysis and foresight as methodological grids, this double crisis disconcerting the State by comparing it to permanent political evil, invites a different social contract. This operates the dual activity of rethinking, on the one hand, the sovereignty of the State in Africa in favor of another paradigm anchored in the exit from colonial agreements and the deconcentration in the global South, and, on the other hand, of public governance in favor of another governance steeped in the political rationality of the rule of law.

Keywords: "Different" social contract, crisis, State in Africa, governance, sovereignty.

Introduction

Face aux nouvelles dynamiques sociales à savoir le libéralisme, le multilatéralisme, le transnationalisme et la mondialisation, l'État est, dit A. Lalande (2016 : 304) : « [une] société organisée ayant un gouvernement autonome, et jouant le rôle d'une personne morale distincte à l'égard des autres sociétés analogues avec lesquelles elle est en relation. ». Ce qui suppose l'idée d'organisation, de gouvernement et de souveraineté. Pour E. Kant (1991 : 18-26), loin de désigner une macrostructure, d'où l'idée de puissance chère à C. Schmitt (1992 : 84), l'État est une union des hommes en unité politique, de là l'identité d'attributs entre l'homme et l'État. Produit de la raison, il est une invention occidentale de l'ère moderne dont les traits constitutifs sont le territoire, la population, la souveraineté et le gouvernement (J. Habermas, 2014 ; R. Denoix de Saint Marc, 2004 ; M. Tchingankong Yanou, 2022). Saisir ainsi l'État, invite alors à l'inscrire en un art politique à la trame contractualiste en dépassement d'une part, des postulats philosophiques de son origine naturelle (Aristote, 2021 : 72-73) et du droit divin cher à la théologie politique de Saint Augustin et le paternalisme de Robert Filmer, et, d'autre part, des thèses sociologiques et politologiques de sa construction communautaire (B. Badie, 2017 : 75-82).

Rapporté à l'Afrique, l'État y émerge certes aux rationalités définitionnelles et traits constitutifs sus-énoncés, mais se départit de toute émanation de la raison contractualiste pour prendre corps à travers les indépendances. Pour les jeunes États africains, les indépendances ont certes correspondu au déplacement de l'origine du pouvoir, passant ainsi des puissances colonisatrices aux peuples africains eux-mêmes. Ce qui sous-tend leur exercice d'une franche souveraineté en conformité aux dispositifs juridiques internationaux. Mais la transition de ce formel au concret ne fut pas réelle. B. Badie (2018) à la suite de Mattias Iser comprend ce paradoxe en termes de reconnaissance juridique des États africains par la proclamation formelle des indépendances et leur admission au sein des Nations unies, mais du refus par ailleurs de leur reconnaissance politique, entendu qu'ils n'y ont jamais été admis sur un pied d'égalité en tant qu'acteur politique interagissant sur toutes les grandes questions internationales. On leur dénie *de facto* le droit de gérer de manière vraiment indépendante leurs affaires intérieures et de s'insérer de plain-pied dans le système international. Ce qui alors maintenu comme sous tutelle et jusqu'en ces jours les États africains, car n'ayant déjà plus tous les atouts de la souveraineté. Or R. Denoix de Saint Marc (2004 : 3) saisissant la notion d'État en liaison à celle de pouvoir souverain, rappelle que :

L'autorité souveraine, c'est celle qui est capable d'imposer sa volonté, à l'intérieur du cadre géographique où elle est installée, tout à la fois aux individus, aux groupements que ces derniers ont pu constituer ainsi qu'aux collectivités à assise territoriale dans lesquelles ils se sont, en général,

regroupés. L'autorité souveraine est également celle qui est capable de traiter d'égal à égal avec les autres sujets de la communauté internationale.

Ressortant ce que J. Habermas (2014) appelle souveraineté interne et souveraineté externe, le déni de souveraineté aux États africains constitue donc un trait durable de leur état de crise.

En accédant aux indépendances, les peuples africains murissaient le désir de vivre dans des États emprunts à leur hominisation, à la moralité, au développement, la sécurité, la paix et la justice sociale, et non pas à une vie adonnée à leurs antipodes. Cette hypostase politique chère à leur civilité, exprima en fait sous l'expectative de la décolonisation un idéal de gouvernance de leurs États. La gouvernance, baromètre de la gestion des États renvoie selon L. Ayissi (2008 : 153) : « [...] à la manière dont un Etat est administré ou gouverné. Parler de la gouvernance d'un Etat, c'est déterminer la valeur de la gestion de la chose publique par le politique. ». La gouvernance est donc à référer à un ensemble de décisions, de règles et de pratiques visant à assurer le fonctionnement optimal d'un État, et des organes structurels chargés de formuler ces décisions, règles et pratiques, de les mettre en œuvre et d'en assurer le contrôle. Elle a ainsi dessein d'améliorer la performance et la rentabilité des opérations conclues par la société en prenant des décisions de manière concertée, transparente et surtout contrôlée par différents organes de la société. Or de nos jours en Afrique, elle est plus pratiquée sous les modalités de mal gouvernance innervant la plupart de ses États au *thanatos* politique permanent. Dès lors cette réflexion investigate donc le problème de la crise de l'État en Afrique aujourd'hui. Aussi quelles apories politiques sous-tendent cet état de crise ? Comment y pallier pour un présent de l'État fécond en ce haut lieu ?

Le présent de l'État en Afrique est révélateur d'une crise. Il s'agit d'une crise à la double détente relative à la souveraineté et à la gouvernance publique. Parlant de la crise de la souveraineté, elle est inhérente aux accords coloniaux ou accords de coopération à travers lesquels malgré les indépendances, les puissances coloniales européennes gardent tangible leur colonialisme en rapport aux domaines essentiels de la vie des États africains. Elle est également inhérente à la clientélisation (B. Badie, 2017) dont la logique politique tient à la subdivision binaire de la scène internationale en États du centre/du Nord/occidentaux, et en États de la périphérie/du Tiers-monde/du Sud à l'instar de ceux d'Afrique, et où le Centre, dit P. Ondoua (2010 : 251-252), est en situation dominante sur la Périphérie, quand, la Périphérie vis-à-vis du Centre est dépendante et dominée.

Parlant de la crise de leur gouvernance publique, elle a rapport à la prédominance du néopatrimonialisme (B. Badie, 2017), cette stratégie du dirigeant politique au pouvoir à s'approprier l'espace politique et à partir de là les principales ressources que comptent les espaces sociaux privés. Elle a en outre rapport à la prédominance de la corruption du politique (N. R. Miafo Yanou, 2023), cette forme de corruption dont la rationalité prédatrice tient aux attitudes répréhensibles

qu'actualisent en réseau et en secret certains hauts commis d'État et agents du service public à qui sont confiées la gestion des affaires publiques. Cette double crise nécro-ontologique de l'État en Afrique invite alors à un contrat social « autre » opérant la double activité de repenser d'une part, la souveraineté de l'État en Afrique à la faveur d'un paradigme « autre » ancré à la sortie des accords coloniaux et la décolonisation au Sud-Sud sous les hypostases du Sud-global. D'autre part, il opère l'activité de repenser de la gouvernance publique à la faveur d'une gouvernance « autre » abreuvée à la rationalité politique de l'État de droit. L'analyse et la prospective constituant ici les grilles méthodologiques de cette présente réflexion.

1. De la souveraineté de l'État en Afrique : sens et logique de la crise

Cet axe de réflexion philosophique entend conceptualiser et exposer les États africains tels qu'ils sont réellement à savoir des États dépourvus de souveraineté. À l'expérience, ces derniers innervent à des souverainetés factices en tant que leurs indépendances ne furent que formelles, car sujettes aux accords coloniaux. Aussi, du fait de la clientélisation consacrant leur dépendance et exploitation sous la binarité États-patrons et États-clients, leur souveraineté se voit affadie. Telle est le présent/réalité de l'État en Afrique.

1.1. Souverainetés factices et crise du soi des États africains

Parler de souverainetés factices en référence aux États africains à la suite de P. Ondoua (2012 : 17) parlant de souverainetés subverties, renvoie à l'idée que les indépendances africaines ont été à la limite seulement formelles. Mais quid de l'exercice de la souveraineté dans un État ? Dans un État, l'exercice de la souveraineté se comprend à deux niveaux : au plan interne/national d'après l'idée de peuple comme pouvoir constituant originaire, et au plan extérieur/international exprimé à travers les relations internationales (J. Habermas, 2014 : 136 et 196). À l'analyse éclairée par P. Ondoua (2012 : 17), certes au plan du principe légitimant interne de l'autorité des États africains comme au plan de leurs relations avec les autres États, les indépendances ont correspondu au déplacement de l'origine du pouvoir, passant ainsi des puissances colonisatrices tutélaires aux peuples africains eux-mêmes. D'où l'exercice par ces derniers d'une franche souveraineté en conformité aux dispositifs juridiques internationaux telle que la *Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948*, Article 21, alinéa 3. Ce préalable a rapport au principe légitimant interne de l'autorité des États africains. En rapport à leur souveraineté externe, il ressort à l'éclairage de J. Habermas (2014 : 197) que : « Dans le droit international classique, le concept de souveraineté implique l'interdiction principielle de toute intervention dans les affaires intérieures d'un État internationalement reconnu. ».

Si ce préalable est certes porteur de sens quant à l'origine de la souveraineté des États africains, il reste que le passage du formalisme des instruments juridiques internationaux (reconnaissance juridique) aux terrains africains et internationaux (reconnaissance politique et morale) n'étant pas concret, révèle alors ainsi le sens réel des indépendances africaines : des indépendances formelles. Allusion étant faite à des indépendances formelles qui, par essence et pratique désontologisent la souveraineté par sa réduction au factice. La souveraineté, c'est la reconnaissance juridique, politique et morale (B. Badie, 2018 : 21-22) d'un État comme égal à tout autre État en tant qu'acteur politique ayant en complétude le droit de regard au dedans et au-delà de ses frontières.

Certes elle ne saurait induire l'absence de dépendance, car avec la mondialisation, les États sont obligés à l'interdépendance. Mais la souveraineté induit la nihilité de la facticité, de l'inégalité de droit et non de puissance entre les États. Les indépendances africaines, parce qu'affadiées par les accords coloniaux, cachent alors très mal le caractère factice de la souveraineté des États. En rappel, les accords coloniaux sont un ensemble de clauses signées par les États africains avec les métropoles coloniales tutélaires conditionnant pour la plupart leur accès aux indépendances et au but officieux du maintien de leur paternalisme colonial. Clairement, ils désignent la contractualisation du rapport colonial entre les États africains et ces dernières et sont à ce titre emprunts de colonialisme.

Du fait des accords coloniaux, les États africains bien que dits indépendants, verront néanmoins leur souveraineté hypothéquée par sa réduction au conformisme colonial. D'où par ce dispositif, les États africains du pré-carré colonial de la France à savoir le Togo, le Mali, le Cameroun, le Burkina Faso, la Guinée Equatoriale, le Niger, la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Sénégal, le Tchad, la Centrafrique, le Gabon, le Congo et les Comores se voient ôtés leur pouvoir de décision constitutif des atouts de la souveraineté. Ce qui participe alors de leur aliénation dans les travers de la dépendance et l'exploitation. Pour ces derniers, ces accords furent d'une durée de 60 ans renouvelable. La troisième et quatrième disposition des accords coloniaux l'illustrent bien : « Le droit de premier refus sur toute ressource brute ou naturelle découverte dans le pays » ; « Priorité aux intérêts et aux entreprises françaises dans les marchés publics et appels d'offres publics ».

Cette troisième disposition ôte à ces États africains leur souveraineté minière comprise dans la libre appropriation et exploitation de leurs ressources brutes ou naturelles et le libre choix de leurs partenaires commerciaux. L'exploitation des mines d'uranium au Niger par la multinationale française Areva devenue Orano dont les débuts remontent à la création de la Somair en 1968, en dit long à ce propos. La nationalisation desdites mines d'uranium dès 2023 avec l'arrivée au pouvoir des militaires et l'offuscation de la France à cette réforme souverainiste renseigne sur le

paternalisme colonial des accords coloniaux. On comprend pourquoi dès son indépendance, le Cameroun sous le truchement de son président Ahmadou Ahidjo s'est refusé à l'exploitation tous azimuts de ses ressources minières. La quatrième disposition quant à elle affadit la liberté de choix de ces États africains des partenaires pour l'exécution de leurs marchés publics et appels d'offres publics. Ce qui induit le blocus à l'émergence d'une classe d'hommes d'affaire locale, la dépendance au savoir-faire français relativement aux différents domaines concernés par les marchés publics et appels d'offres publics, et l'extraversion des capitaux nationaux vers la France. Le blocus de la France relativement au choix de l'entreprise adjudicataire du marché de construction du deuxième pont sur le Wouri au Cameroun illustre bien cet état des choses.

La septième disposition des accords coloniaux ici énoncée : « L'obligation de faire du français la langue officielle du pays et la langue pour l'éducation », participe de la facticité de la souveraineté de ces États africains du fait de leur obligation à un conformisme colonial. Si la langue est le véhicule de la culture et que la culture pour un peuple est l'expression par excellence de son savoir-faire, son savoir-être, son ontologie, ses mémoires, ses imaginaires d'esthétique, d'humanité, d'éthique, d'axiologie, de mode, de goût, de saveur, de plaisir, de conceptualité, de transcendance, de représentativité, sa vision du monde, sa cosmogonie, son rapport au social et au politique, il est clair qu'en contraignant un État, donc un peuple, à faire d'une langue coloniale sa langue officielle, celui-ci perd en réalité tout rapport à l'existence authentique : il innerve à l'aliénation. Parlant d'aliénation, allusion est faite à celle à travers laquelle cet État devient, dit E. Njoh Mouelle (1998 : 131), autre que soi, fasciné ou mystifié par cet autre.

Un tel État s'oblige alors à exister dans et à travers la langue d'un autre, voire à s'institutionnaliser, commercer et déployer sa diplomatie sous les schèmes linguistiques et culturels d'un autre. Et lorsqu'à cela s'ajoute l'obligation de faire de cette langue coloniale la langue de l'éducation, l'aliénation recouvre tout son sens. Si tant est qu'éduquer l'homme c'est lui apprendre à raisonner afin de se bien conduire, les activités d'apprentissage relatives à la formation de sa jeunesse ne puiseront qu'aux curricula et modèles du pays d'origine de la langue, d'où la dépendance et la perte de souveraineté en matière d'éducation. Telle est la situation des États africains aux lendemains des indépendances et même jusqu'en ces jours. De manière résolue, on est là dans le propre du défaut de souveraineté linguistique, en tant que la langue coloniale parlée garde vivace la domination et la dépendance vis-à-vis de la métropole coloniale tutélaire d'hier.

1.2. Clientélisation et nécro-ontologie des États africains

Ce corpus sur la clientélisation se veut révélateur de la crise de la souveraineté des États africains, car il renseigne sur leur nécro-ontologie à travers les logiques de la dépendance propre à

la dialectique Nord-Sud. Cette dialectique se déploie avec un objectif unique à savoir la domination totale des pays du Sud par ceux du Nord comme le note P. Ondoua (2012 : 16) :

Le *Logos* se présente désormais comme la logique de la domination, ce qui montre, au plan des relations internationales, que deux grands blocs se dressent l'un face à l'autre : le Nord et le Sud, le premier dominant et exploitant, l'autre dominé et exploité, en dépit des affirmations relatives à la nécessité transcendantale de l'interdépendance.

Telle est la situation des États africains dans ce monde ancré à l'occidentalisation de l'ordre politique international.

Inhérente à la dialectique Nord-Sud, la clientélisation, à l'éclairage de B. Badie (2017 : 36-50), est une fabrique politique qui tient à la modicité des ressources internes des États africains et y est générique de leur dépendance vis-à-vis des États occidentaux. Allusion étant faite à une dépendance dont la phénoménologie ne saurait échapper aux concepts d'États-patrons et d'États-clients. En effet, la clientélisation induit un échange de faveur compris dans l'octroi selon les normes par l'État-patron, des financements ou des biens indispensables à la survie de l'État-client, quand, en retour, l'État-client apporte les faveurs les plus diverses, que celles-ci concernent l'usage de son territoire ou celui du pouvoir symbolique qu'il détient en tant qu'État sur la scène internationale. Les États africains, en tant qu'États-clients s'identifient notamment quant à l'usage de leurs territoires afféré à l'exploitation des diverses matières premières que regorgent leurs sous-sols, ou à des facilités administratives pour leur traversée selon les visées géopolitiques de l'État-patron, ou à des concessions territoriales pour la construction des bases militaires.

Le Gabon, le Sénégal, la Côte d'Ivoire et Djibouti avec l'existence des bases militaires françaises sur leurs sols, Djibouti, le Kenya et l'Ouganda avec l'existence des bases militaires américaines sur leurs sols, en forment des exemples. Loin d'être des atouts logistiques à leur sécurité, ces bases militaires sont un prolongement de la puissance des États dominants pour la protection de leurs intérêts économiques et l'exercice d'une influence permanente dans la région où elles se trouvent ainsi que dans celles voisines. Le contrat minier passé sous la présidence de Alpha Kondé entre l'État de Guinée Conakry et le groupe minier multinational anglo-australien Rio Tinto relatif à la mine de fer de Simandou, n'y échappe pas. Si B. Badie (2017 : 37-41) assigne ces faveurs de l'État-client à une simple aliénation de son territoire à l'État-patron, elles traduisent en fait sa nécro-ontologie politique ou souveraineté.

En rapport à la scène politique internationale dont les États-patrons y sont au centre, quand, par ailleurs, les États-clients y sont à la périphérie, la logique clientélaire est générique de la dépendance nécro-ontologique des seconds vis-à-vis des premiers. Allusion étant faite à la dépendance inhérente à la proximité du premier du centre de conception, de décision et de

distribution des paradigmes normatifs auxquels il s'identifie évidemment, car intégrant sa rationalité et ses imaginaires. Par ailleurs, le second, se trouvant éloigné dudit centre, se voit imposé les rationalités et imaginaires y émergés qui, n'étant pas les siennes, lui sont donc étrangères. Cette dépendance transparait également à travers l'intérêt que chacun des protagonistes accorde à cette relation clientélaire. Si pour l'État-patron comme le relève B. Badie (2017 : 38), l'abandon de la relation clientélaire ne lui serait que très peu préjudiciable, pour l'État-client par ailleurs, cela lui serait fatal. Dans ce type de relation, le premier, parce que situé au cœur du système international, n'engage que très minimalement sa légitimité intra-étatique et extra-étatique, et ne tirant les ressources nécessaires à l'appui clientélaire que du système dont il est l'un des métronomes. Par ailleurs, le second, parce que situé à la Périphérie, d'où étranger au système et le plus souvent appauvri par ses stratégies, y tire les ressources financières indispensables à sa survie. Ce qui dénote toute la difficulté des États africains, notamment francophone, à se départir de leur main indigente tendue vers la France érigée d'après les accords coloniaux mais également la françafrique en leur État-patron.

Au détour de ce préalable, on ne saurait négliger que la clientélisation induit également la domination de l'État-client par l'État-patron. Celle-ci transparait par son imposition à lui faite de ses principes et imaginaires politiques, juridiques, économiques, axiologiques et culturels. En fait, c'est sa volonté de se voir reproduire ailleurs à l'identique. L'adoption de la démocratie par la plupart des États africains francophones au sortir des années 1990 relève en partie du diktat de la France lors de la conférence de la Baule. L'idéologie libérale, la coopération militaire, le multilatéralisme, le système éducatif, la monnaie etc., n'étant pas en reste. La vulgarisation de la culture et de la langue de l'État-patron au sein de l'État-client à travers des organisations cibles, participe également de cette entreprise de clientélisation. E. H. Samba Khary Cissé (2010 : 168) le signifiait déjà par cette assertion :

Du coup, on comprend le pourquoi de tant d'énergie et d'argent dépensés pour que les pauvres Africains restent dans la francophonie. On comprend aussi pourquoi des centres culturels français, américains et britanniques pullulent dans toutes les capitales du tiers monde qui se respectent. Il faut offrir de la culture d'une main et récupérer de l'autre des aliénés culturels consommateurs boulimiques d'un modèle qu'ils contribuent à enrichir et à pérenniser en se vidant de leur propre modèle.

Sur le plan géopolitique (B. Badie, 2017 : 48), la logique clientéliste oblige l'État-client à soutenir les positions internationales de son État-patron comme souvent illustré entre les États africains francophones et la France lors des séances de votes à l'ONU, d'où l'idée de fidélité (B. Badie, 2017 : 42). La clientélisation induit donc la priorisation par l'État-client de sa relation avec l'État-patron. Il serait illusoire de penser qu'elle échappe au néo-colonialisme rebuté d'en temps par Kwame Nkrumah (1973).

2. Crise de la gouvernance en Afrique et flétrissement des États

Parlant de mal gouvernance, N. R. Miafo Yanou (2023 : 55) renseigne que lorsqu'elle impose sa nécessité à la logique politique de l'action publique, le subterfuge politique passe pour la norme, la prédation et le clientélisme s'imposent ; il revient au politique véreux le mérite du philosophe roi (Platon, 1966) et on prend la bonne gouvernance pour un principe démocratique relatif. Propre au particularisme, H. Mono Ndjana (2018 : 42) y voit là la prédominance du « mapartisme », car chaque acteur commis à la gestion de la chose publique, en écartant la norme afin de normaliser l'écart, ne recherche que « sa part » aux dépens de l'intérêt général. Telle est la réalité de la gouvernance défectueuse dans la plupart des États africains et dont le néo-patrimonialisme et la corruption du politique sont ses modalités.

2.1. Néo-patrimonialisme : paupérisation du peuple et décontenance des États africains

A la suite de B. Badie (2017) et Hinnerk Brubns (2011), la relation de dépendance des peuples africains vis-à-vis de leurs États est inhérente à une gestion néo-patrimoniale du pouvoir. Par néo-patrimonialisme au point de vue éclairé par B. Badie (2017 : 23), allusion est faite à cette stratégie du dirigeant politique au pouvoir à s'approprier l'espace politique et à partir de là les principales ressources que comptent les espaces sociaux privés. Ce qui l'amène à transgresser aisément la frontière entre espace public et espace privé ou domaine public et domaine privé, d'où leur confusion qui, selon J.-F. Médard (1979), constitue l'essence même du néo-patrimonialisme. Par cette confusion entre ces deux domaines créant ainsi une zone d'indétermination du pouvoir, le dirigeant politique au sommet de l'État parvient à avoir le contrôle sur l'ensemble des forces vives locales. Lui étant d'abord personnellement bénéfique, cette pratique, dit B. Badie (2017 : 23), devient très vite collective pour bénéficier également aux entourages et à l'ensemble de cette bourgeoisie d'État dont la survie dépend de sa capacité à s'insérer dans cette logique de gestion de l'État. Les dirigeants des États africains étant passés maîtres dans ce type de gestion du pouvoir, voilà pourquoi parlant de l'État en Afrique, il est qualifié d'État néo-patrimonial.

A l'analyse éclairée par B. Badie (2017), la logique de patrimonialisation en marche en Afrique tient d'abord à la faiblesse des ressources internes dont peut disposer le système politique par rapport à la part décisive occupée par les ressources externes relevant des États occidentaux. Ainsi, contrairement à ces derniers où la société civile par son dynamisme et son autonomie s'érige en contre-pouvoir de l'État, cette faiblesse des ressources internes la rend impossible en Afrique. Obligeant les États africains à rechercher les aides extérieures par le biais de la négociation internationale, l'État devient ainsi dans la gestion des rapports avec l'extérieur, le principal pourvoyeur de ressources. Si tant est que les ressources financières sont le carburant indispensable

au fonctionnement du moteur autrement bloqué de toute société, on peut alors y voir là une explication à l'omnipotence de l'État en Afrique et le culte que lui vouent toutes les forces vives locales. On serait à ce titre en droit de parler d'État providentiel.

Or cette extraversion financière des États africains renforce leur dépendance vis-à-vis des États occidentaux, maîtres du système international, et celle de leurs dirigeants vis-à-vis des dirigeants occidentaux, maîtres du jeu de la négociation internationale. Allusion étant faite là à une double dépendance qui alors assujettit l'Afrique en la maintenant nécessaire du système financier international conçu spécifiquement à la faveur des États occidentaux. En rapport à l'intraétatique africaine, la dépendance des dirigeants africains vis-à-vis des dirigeants occidentaux les dote en retour d'un sur-pouvoir social dont il serait excessif de tenir pour négligeable, car il est l'expression de leur position de centre dans la société vis-à-vis du peuple qui, de son côté occupe une position de périphérie. En fait, par ce sur-pouvoir social, ils reproduisent en miniature le système de dépendance et de domination tel que structuré sur la scène internationale. C'est ce qui expliquerait en partie la verticalité des rapports sociaux en ces lieux aux dépens de leur horizontalité.

En rapport au sur-pouvoir social des dirigeants de l'État néo-patrimonial en Afrique, il est trivial qu'ils se refusent à entreprendre tout développement économique local, car comme le mentionne B. Badie (2017 : 30), une politique trop active de développement risque d'être porteuse de plusieurs effets négatifs comme par exemple valoriser la compétence des élites technocratiques par rapport à celle chancelante des élites politiques ; désenclaver les espaces sociaux et favoriser la constitution d'une société civile réellement capable de faire contrepoids au système politique en place, voire de neutraliser les stratégies néo-patrimoniales qui alors perdraient l'essentiel de leur efficacité dans un contexte de modernisation active où les ressources de pouvoir seraient autrement réparties et où les élites non politiques auraient un accès direct au centre. On saisit à ce titre les logiques d'ancrage des États africains dans le sous-développement. En ce sens, la crainte de voir se constituer une élite rivale conduit de tels dirigeants à déployer un ensemble de stratagèmes à l'instar du contrôle actif de la formation des jeunes diplômés et leur absorption directe au sein des appareils administratifs ; la limitation de l'accès direct des ONG aux espaces sociaux dont elles cherchent pourtant à promouvoir le développement ; leur érection en intermédiaire obligé dans la négociation et la canalisation de l'aide étrangère au développement ; l'orientation de cette aide prioritairement vers le financement des dépenses de l'État afin de couvrir par la même occasion les frais impliqués par une gestion néo-patrimoniale du pouvoir.

Cette donnée théorique relate ainsi la dépendance des peuples africains ancrée à leur paupérisation vis-à-vis des dirigeants de leurs États, maîtres du peu de ressources financières existantes. Constitutif d'un obstacle margeur au développement desdits États, le néo-

patrimonialisme, cette forme particulière d'exercice du pouvoir d'État, participe du mal sempiternel dont souffre leur gouvernance aujourd'hui.

Au regard des États africains, le néo-patrimonialisme les innervent dans la gouvernance publique défectueuse. On comprend pourquoi leur développement demeure beaucoup plus au niveau des slogans politiques, ne s'érigeant que très faiblement en réalité concrète. La centralité du pouvoir d'État, l'établissement d'un ordre social segmenté et des relations sociales verticales, le contrôle du peu de ressources financières disponible au sein de la société, le monopole et le contrôle non concurrentiel de la scène politique, ainsi que le bâillonnement de la société civile sous la logique de patrimonialisation, ne manquent pas de cloîtrer les énergies nouvelles d'initiatives, le dynamisme économique du domaine privé transformateur de la macroéconomie nationale. La paupérisation du peuple, le chômage et le désespoir de la jeunesse diplômée, le clanisme, le tribalisme et le clientélisme n'étant pas en reste. Cette gouvernance défectueuse des États africains participe outre mesure des terreaux fertiles de la corruption, qui plus est de la corruption du politique.

2.2. Corruption du politique : inanition économique-politique de l'État et pouvoir prétorien

Si la corruption participe de l'enracinement des États africains dans les catégories du sous-développement, son mode le plus expressif est la corruption du politique. En référence à N. R. Miafo Yanou (2023 : 48), allusion est faite à une forme de corruption dont la rationalité prédatrice tient aux attitudes répréhensibles qu'actualisent en réseau et en secret certains hauts commis d'État et agents du service public à qui sont confiées la gestion des affaires publiques. Il s'agit d'une perception de la corruption dans le champ du politique. C'est là une perception de la corruption déjà présente chez H. Mono Ndjana (2018 : 47) : « Mais en observant bien ce phénomène de la corruption, on n'y rencontre pas, en fait et comme acteur, le petit monde des ouvriers, des employés ou des paysans, mais plutôt la faune qui habite la haute administration de l'État. La corruption n'est donc pas une pratique rurale ni suburbaine, mais une réalité qui concerne plutôt l'élite administrative. ».

La corruption du politique renvoie donc alors à la subtilisation de la substance politique et économique de l'État par certains acteurs en charge de sa gestion : c'est la prédation de ses ressources publiques ou sa gestion sous la dynamique appétitive du particulier aux dépens de l'universalisme essentialisé et consolidé dans la bonne gouvernance (N. R. Miafo Yanou, 2023 : 48). Elle dénie la rationalité politique de l'État de droit pour émarger plutôt à la rationalité prédatrice. Par cette pratique subversive de l'éthique publique à travers la tricherie avec les valeurs du système, il s'y constitue donc ce que R. Dumont (2012 : 66) appelle « une bourgeoisie de la fonction publique » dont l'improductivité et l'ancrage à la ruine de l'État, contrairement à la bourgeoisie de

l'Europe occidentale de l'ère moderne, sont aujourd'hui avérés. La corruption du politique correspond donc alors à l'utilisation de l'État par une minorité aux affaires pour détruire l'État.

Au regard synoptique des États africains, la subtilisation de leur substance économique rend l'utilisation des ressources publiques contre-productive. Comprises en termes de budget d'investissement et de fonctionnement, ces dernières s'entrevoient comme le fond financier que dispose tout État quant à réaliser son développement et le bien-être social de ses citoyens. Utilisées à travers des politiques publiques tournées vers l'atteinte de ces fins, elles sont le plus souvent détournées du fait de leur prédation par certains acteurs en charge de leur gestion.

C'est ainsi que la construction de toute infrastructure routière, hospitalière, sportive, éducative, énergétique, administrative ou social sera très vite écourtée du fait du détournement des fonds alloués à un tel projet. Malgré une planification financière par les esprits les plus experts, les objectifs de départ ne sont jamais atteints dans les coûts et les délais de départ. La construction du complexe sportif et des logements sociaux d'Olembé au Cameroun ainsi que l'autoroute Douala-Yaoundé y sont illustratifs. A cet effet, les ressources publiques, au lieu de favoriser l'amélioration matérielle des conditions de vie des individus, le développement infrastructurel et stratégique du pays ou son industrialisation, innervent plutôt largement à l'enrichissement illicite d'une minorité d'individus aux affaires. Parce que faisant, dit N. R. Miafo Yanou (2023 : 53-54), de la subtilisation de la substance économique de l'État un impératif à accomplir, la corruption du politique inscrit en dessein son inanition économique. Ceci tient à ce qu'en imposant sa nécessité à la logique politique de l'action publique, elle rompt avec les valeurs structurelles de l'État, privatise ses institutions et ses structures de gouvernance, charançonne sa structure de l'intérieur et tend donc à son inanition économique. Voilà pourquoi L. Ayissi (2008 : 61) affirme à raison que : « La systématisation poussée de la corruption est donc préjudiciable à l'Etat en tant que totalité suprêmement souveraine, car les réseaux mafieux ligaturent les institutions et étreignent mortellement l'Etat aux plans [...] économique. ». Cette inanition économique a pour conséquence l'endettement agonistique de l'État, l'appauvrissement extrême des citoyens et l'augmentation incongrue du coût de vie.

Sous le prisme politique, nombre d'injustices sociales en Afrique sont inhérentes à la corruption du politique. Celles-ci sont expressives de la négation de l'intérêt commun comme essence, sens et dessein politique de l'État. En réalité, par le pouvoir de la volonté générale, l'État en toutes choses ne procède que de l'intérêt commun (J.-J. Rousseau, 1966), d'où il est en cela source d'égalité et d'impartialité à travers lesquelles se comprend son sens fédérateur des différences et des inégalités. Sa raison d'être lui conférant le droit de discipliner les appétits particuliers, n'est donc que l'expression de la volonté générale ancrée à la justice sociale. Mais par

la prédation de sa substance politique, ses prédateurs tentent de lui nier cet intérêt politique. En fait, leur agir est sous leur psychologie d'appartenance libertaire, l'aveu de la primauté du particulier sur le général, de l'inégalité sur l'égalité, de l'illicite sur le licite, de l'injustice sociale sur la justice sociale : c'est l'aveu de la négation de l'intérêt politique de l'État de droit consubstantiel à toute justice sociale. C'est à cet actif que la corruption du politique est générique d'inégalité d'accès des citoyens aux ressources publiques, aux offres de réussite sociale disposés par l'État et à la justice. Ce qui dans nombre d'États africains a ouvert leur terrain politique à l'intrusion des militaires par des coups d'État.

Le coup d'État militaire du 30 août 2023 au Gabon où le CTRI avec à sa tête le général Brice Clotaire Oligui Nguema renversa le président Ali Bongo dont la prédominance des injustices sociales cachait très mal sa mal gouvernance, est illustratif. D'ailleurs le 9 juin 2019 dans un discours à la télévision d'État, à l'occasion de la commémoration du décès de son père, le président Omar Bongo décédé le 8 juin 2009, il reconnaissait de son propre aveu que : « Il est capital pour notre nation d'en finir avec la corruption qui gangrène nos institutions, la mauvaise gestion et la mauvaise gouvernance qui nous empêchent d'avancer et nous interdisent de récolter les fruits des efforts colossaux [...] fournis par l'État. »¹.

3. Pour un contrat social « autre » générique d'un nouveau présent de l'État en Afrique

Si l'accession des peuples africains aux indépendances répondait à leur désir de vivre dans des États ancrés à leurs imaginaires propres, d'où l'ancrage à la souveraineté en tant que fondement même des peuples libres, il n'échappe pas que cette volonté active de communauté est jusqu'à présent très faiblement érigée en réalité. Dans son composé étatique, en rapport aux logiques de domination et de dépendance qui ponctuent l'ordre politique international, il convient de desceller à l'égard de l'Afrique l'absence d'une autonomie structurelle de l'État et d'une bonne gouvernance. Ce qui, afin d'être pallier, invite alors à un contrat social « autre ».

3.1. Repenser la souveraineté de l'État en Afrique sur un paradigme « autre »

Le regard synoptique sur la réalité de l'État en Afrique aujourd'hui est révélateur d'une crise : une crise de l'État expressive du nihilisme de son soi qu'est la souveraineté. Si tant est que la souveraineté constitue l'ontologie véritable ou le soi de tout État à partir duquel il entreprend toute production, transformation et autodétermination, il est légitime de penser que la crise de la souveraineté à laquelle sont sujets aujourd'hui les États africains devrait trouver solution. Innervant à des souverainetés factices en tant que leurs indépendances ne furent seulement que formelles, car sujettes aux accords coloniaux, il importe donc en particulier aux États africains de l'ancien du pré-

¹ Cf. Article de Charles Stéphane Mavoungou, Libreville, BBC Afrique.

carré colonial français dont la plupart y sont encore sujets du fait de leur renouvellement, qu'ils se défassent de ces chaînes coloniales asservissantes. Cette entreprise des plus complexe et difficile aura donc ainsi le mérite de potentialiser du sceau de l'authenticité leur existence, leur structuration endogène, leur gouvernance, de véritablement les ouvrir au monde sous le firmament de leur reconnaissance à la fois juridique, politique et morale (B. Badie, 2018 : 21-22), de favoriser leur développement global ainsi que la projection hominisante de la réalisation de l'être-au-monde de leurs peuples.

En rappel qu'on ne saurait réellement parler d'une étatisation en Afrique sans des États africains réellement souverains. La souveraineté étant en effet le creuset d'institutionnalisation de toute véritable démocratie et ordre normatif, économique, éducatif, idéologique, sécuritaire, identitaire, axiologique et spirituel emprunt de décolonialité. D'où l'idée-réalité de sa conquête-construction au poids du sens renouvelé. Si le Cameroun y est parvenu par leur non renouvellement à l'échéance du 26 décembre 2019, les États ouest africains de l'AES à savoir le Mali, le Niger et le Burkina Faso à travers leur rupture avec l'arrivée des militaires au pouvoir, alors par ce qui s'est fait on peut dès lors entrevoir ce qui logiquement devrait se faire. Allusion est faite là à la révolution des plus essentielles d'Afrique en tant que rupture du système néocolonial hypothéquant son existence comme une terre d'États indépendants et souverains. Si pour cette fin, notre choix se détourne de la solution militaire à la préférence de celle civile, il reste que le nationalisme, le patriotisme, la volonté politique, le courage, le panafricanisme et la maîtrise du rapport de force entre les grandes puissances du Nord qui animent ses acteurs militaires, nous semble indispensables quant à mener à bien cette délicate et courageuse entreprise.

Si les accords coloniaux participent de la facticité de la souveraineté des États africains, une autre composante et non des moindres est la clientélisation (B. Badie, 2017). Relativement à la subdivision du monde en États-patrons et États-clients, la clientélisation, cette dynamique politique et économique puisant à la dialectique Nord-Sud, donne à constater l'aliénation onto-politique et économique des États africains. Allusion est faite ici à une aliénation de leur souveraineté à travers les logiques de la dépendance inhérentes à la modicité de leurs ressources financières et dont les États-patrons, parce qu'au Centre ou proche de celui-ci selon que son idéologie, sa grammaire normative et son organisation institutionnelle leur siéent, les assujettissent. Se défaire aujourd'hui de cette dépendance agonistique est donc un défi majeur. Cette entreprise souverainiste de conquête-construction de leur être-au-monde dans un système international occidentalisé et mû par la rationalité prédatrice des uns (forts) sur les autres (faibles), devrait faire sienne le détour vers la coopération Sud-Sud sous les hypostases du Sud-global. En effet, le Sud-global jouit d'une rationalité largement différente de la rationalité Nord-Sud. Tandis que du fait de leur essentialisme

esclavagiste, colonial et impérialiste, les relations Nord-Sud émergent à la logique de clientèle (B. Badie, 2017), d'où à la dépendance nécro-ontologique des États-clients vis-à-vis des États-patrons (rapport de maître à esclave), les relations Sud-Sud ancrées à un essentialisme souverainiste des États puisant pour leur large majorité à une mémoire de colonisé, émergent quant à elles à la fécondité ontologique des uns et des autres ainsi qu'au développement progressif des moins développés.

3.2. Repenser la gouvernance en Afrique à la faveur d'une gouvernance « autre »

Loin d'émerger comme le dit N. R. Miafo Yanou (2023 : 56) en une réalité concrète au sein des démocraties africaines, la bonne gouvernance ou gouvernance « autre » est pour quiconque fait un bon usage de sa raison, une donnée *sine qua none* à leur mieux être social. Mise à mal par le néo-patrimonialisme et la corruption du politique, ce principe démocratique mérite aujourd'hui de voir restaurer ses lettres de noblesse. Ce qui justifie alors que la mal gouvernance actuelle lui cède impérativement le pas. Mais cette entreprise louable quant au devenir radieux des États africains et l'épanouissement social, politique et humain de leurs peuples est tributaire de la rationalité politique de l'État de droit.

Parlant de la rationalité politique de l'État de droit dont la logique et l'objet, l'ordre des préférences et des références ne concourant qu'à l'intérêt commun, se distinguant en tout point de la rationalité prédatrice, il convient qu'elle cristallise le renforcement de l'État de droit. Car comme le signifie L. Ayissi (2011 : 12), les lois ou normes publiques qui régissent l'État de droit ont pour fonction de policer ou de civiliser le cours des préférences particulières naturellement partiales, et dont l'expression licencieuse fait nécessairement le lit de la rationalité prédatrice. Ainsi, la rationalité politique de l'État de droit cultive et inscrit en dessein la normativité publique par laquelle la gouvernance publique émerge à la fécondité. Elle porte donc en apologétique le respect de l'éthique publique comme donnée normative de l'agir social et hypostase les valeurs (moralité, justice, égalité, honnêteté) dans le rapport des citoyens en général et des gouvernants en particulier à la chose publique. D'où à l'éclairage de L. Ayissi (2011 : 12), cette forme de rationalité tire sa pertinence et sa légitimité de sa conformité aux normes publiques de référence.

Distincte de la rationalité prédatrice avec laquelle elle entretient un rapport conflictuel, la rationalité politique de l'État de droit dans son manifeste est objective, car conforme aux normes universalistes du droit et ne recherche que l'intérêt commun. Elle acquiert son sens dans le pouvoir normatif de la « Raison » et est en soi signalétique de la « Raison ». Son ontologie est celle de la conformité et de l'appartenance à l'universalisme sous lequel les particularismes se tassent. Elle fustige donc les pratiques objectales du néo-patrimonialisme notamment la centralité du pouvoir

d'État, l'établissement d'un ordre social segmenté et des relations sociales verticales, le monopole et le contrôle non concurrentiel par les acteurs en exercice du pouvoir d'État de la scène politique et des ressources financières disponible au sein de la société. Elle fustige également la corruption du politique (N. R Miafo Yanou, 2023) caractéristique de la subtilisation de la substance politique et économique de l'État par une minorité en charge de la gestion des affaires publiques ainsi que le « mapartisme » (H. Mono Ndjana, 2018) sanctifié par l'écartement de la norme et la normalisation de l'écart pour la jouissance des particularismes. D'où la rationalité politique de l'État de droit porte donc en disgrâce la rationalité prédatrice parce qu'adonnée à l'avoir particulier et générique selon les termes de E. Njoh Mouelle (1998 : 8) des hommes créateurs, consommateurs par essence et non par nécessité. A partir de là, elle impulse donc sous un fond institutionnel le règne de la justice sociale, la redistribution plus équitable des richesses nationales et la réduction des inégalités notamment dans le lien qui unit l'État aux citoyens, l'égalité des chances et l'inclusion des minorités. Elle se présente ainsi comme une aubaine pour une gouvernance « autre » des États africains.

Conclusion

Montrer en procédant de l'analyse et la prospective que le présent de l'État en Afrique est révélateur d'une crise de l'État comprise sous un double prisme à savoir une crise de la souveraineté et une crise de la gouvernance publique, nous a semblé nécessaire. Si tant est que l'accession des peuples africains aux indépendances sous l'expectative de la décolonisation répondait à leur désir louable de vivre dans des États adonnés à leur hominisation, la moralité, le développement et la justice sociale, mais surtout à la souveraineté, il reste que cette volonté de communauté émerge jusqu'à ce jour beaucoup plus au messianisme. Dans son composé étatique, en rapport aux logiques de dépendance ponctuant l'ordre politique international, il convient de desceller à l'égard de l'Afrique l'absence d'une autonomie structurelle de l'État dont rendent compte les accords coloniaux et la clientélisation. Si ces deux fabriques politiques aliènent la souveraineté des États africains, d'où leur agonie dans la dépendance, la crise de la gouvernance quant à elle dont les marqueurs les plus expressifs sont le néo-patrimonialisme et la corruption du politique, les innerve au flétrissement. On pourrait donc à ce propos voir en un contrat social « autre » opérant la double activité de repenser de l'ontologie (souveraineté) de l'État africain à la faveur d'une ontologie « autre », et de la gouvernance publique à la faveur d'une gouvernance publique « autre » dont le creuset est la rationalité politique de l'État de droit, la clé d'enrayement de cette crise qui étreint l'Afrique.

Références bibliographiques

ARISTOTE, 2021, *La Politique*, Paris, L'Harmattan, 269 p.

Article de Charles Stéphane Mavoungou, Libreville, BBC Afrique.

- AYISSI Lucien, 2008, *Corruption et gouvernance*, Paris, L'Harmattan, 210 p.
- AYISSI Lucien, 2011, *Rationalité prédatrice et crise de l'État de droit*, Paris, L'Harmattan, 212 p.
- BADIE Bertrand, 2017, *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Éditions CNRS, 334 p.
- BADIE Bertrand, 2018, *Quand le Sud réinvente le monde. Essai sur la puissance de la faiblesse*, Paris, La Découverte, 154 p.
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.
- DENOIX de Saint Marc Renaud, 2004, *L'État*, Paris, Presses Universitaires de France, 127 p.
- DUMONT René, 2012, *L'Afrique noire est mal partie*, France, Éditions du Seuil, 320 p.
- HABERMAS Jürgen, 2014, *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, France, Fayard/Pluriel, 532 p.
- HINNERK BRUBNS, 2011, « Le concept de patrimonialisme et ses interprétations contemporaines », in Daniel C. Bach et Mamoudou Gazibo (dir.), *L'État néopatrimonial : Genèse et trajectoires contemporaines*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 392 p.
- KANT Emmanuel, 1991, *Projet de paix perpétuelle*, Paris, Éditions Nathan, 95 p.
- KWAME NKUMAH, 1973, *Le néo-colonialisme. Dernier stade de l'impérialisme*, Paris, Editions Présence Africaine, 276 p.
- LALANDE André, 2016, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, France, Quadrige / Puf, 3^e édition « Quadrige », 3^e tirage, 1376 p.
- MEDARD Jean-François, 1979, « L'État sous-développé au Cameroun », in *Année africaine 1977*, Paris, Pédone, p. 35-84.
- MIAFO YANOU Narcisse Rostand, 2023, « Malgouvernance sous la corruption du politique et sous-développement des États africains. Un plaidoyer pour la fabrique d'une gouvernance modèle en Afrique », in *Revue Ivoirienne de Gouvernance et d'Études Stratégiques (RIGES)*, N° 18, mars 2023, p. 45-59.
- MONO NDJANA Hubert, 2018, « L'écart et la norme, une approche d'éthique fondamentale », in Adder Abel Gwoda et Mazadou Oumarou (dir.), *Liberté et désordre en Afrique. Réflexions philosophique et géopolitique*, France, Éditions Connaissances et Savoirs, 424 p.
- NJOH MOUELLE Ebenezer, 1998, *De la médiocrité à l'excellence. Essai sur la signification humaine du développement*, Yaoundé, Editions CLE, 174 p.
- ONDOUA Pius, 2010, *La raison unique du « village planétaire ». Mythes et réalités de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan, 238 p.
- ONDOUA Pius, 2012, *Humanisme et dialectique. Quelle philosophie de l'histoire, de Kant à Fukuyama ?*, Paris, L'Harmattan, 219 p.
- PLATON, 1966, *La République*, Paris, Garnier Frères, 510 p.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 1966, *Du contrat social ou Principes du droit politique*, Paris, Garnier-Flammarion, 189 p.
- SAMBA KHARY Cissé El Hadji, 2010, *Un islam fidèle et moderne*, Paris, L'Harmattan, 290 p.
- SCHMITT Carl, 1992, *La notion de politique*, France, Flammarion, 323 p.
- TCHINGANKONG YANOU Moïse, 2022, *L'État global. Repenser l'intégration politique à l'épreuve des diasporas*, France, Éditions Academia, 253 p.